

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DU 2EME CYCLE DES ETUDES MEDICALES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le de l'éducation, notamment l'article L.613-1 ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de validation du 2ème cycle des études médicales (jury DFASM3 restreint) de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Jeannot SCHMIDT, Président de Jury, PU-PH
Alexandre LAUTRETTE, Vice-Président de Jury, PU-PH

Membres du jury :

Isabelle BARTHELEMY, PU-PH
Marc ANDRE, PU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,


Professeur Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

04 JUIN 2018

04 JUIN 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.